



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Quatrième session

25-29 janvier 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note du Secrétaire général

Additif

Ordre du jour provisoire annoté

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa troisième session du 3 au 7 août 2009 (A/HRC/AC/3/2). M^{me} Halima Embarek Warzazi a été élue Présidente, M. José Antonio Bengoa Cabello, M^{me} Purificacion V. Quisumbing et M. Jean Ziegler ont été élus Vice-Présidents et M. Latif Hüseyinov a été nommé Rapporteur pour les troisième et quatrième sessions. À sa treizième session, conformément au Programme de travail annuel de son quatrième cycle (2009-2010), le Conseil sera saisi des rapports du Comité consultatif sur ses troisième et quatrième sessions.

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/4/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

3. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la troisième session sera examiné et le temps consacré à cet examen.

Composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est la suivante¹: M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba – 2012); M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili – 2010); M. Ansar Ahmed Burney (Pakistan – 2011); M. Shiqiu Chen (Chine – 2012); M^{me} Chinsung Chung (République de Corée – 2010); M. Emmanuel Decaux (France – 2011); M. Hector Felipe Fix Fierro (Mexique – 2011); M. Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne – 2010); M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan – 2011); M. Baba Kura Kaigama (Nigéria – 2011); M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie – 2010); M. Bernards Andrews Nyamwaya Mudho (Kenya – 2010); M^{me} Purificacion V. Quisumbing (Philippines – 2011); M. Shigeki Sakamoto (Japon – 2010); M. Dheerujall Seetulsingh (Maurice – 2011); M^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc – 2012); M. Jean Ziegler (Suisse – 2012); et M^{me} Mona Zulficar (Égypte – 2010).

5. Le mandat de sept membres élus pour deux ans venant à expiration en 2010, des élections destinées à pourvoir les sièges devenus vacants auront lieu à la treizième session du Conseil.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Point 2

Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Éducation et formation aux droits de l'homme

6. Par sa résolution 6/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et, à cette fin, de solliciter les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments internationaux existants.

7. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme composé de M. Decaux (Rapporteur), M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing et M^{me} Warzazi (Présidente). M. Seetulsingh a également participé au groupe de rédaction qui a fait rapport sur ses travaux, à chaque session du Comité (recommandations 1/1, 2/1 et 3/3). Le groupe de rédaction a notamment pris note des nombreuses réponses aux questionnaires qui avaient été envoyés aux différentes parties prenantes conformément à la résolution 6/10 du Conseil. La Présidente et le Rapporteur du groupe de rédaction ont participé au séminaire organisé les 16 et 17 juillet 2009 à Marrakech (Maroc) par les membres de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme en vue d'approfondir la réflexion sur les éléments à inclure dans le projet de déclaration.

8. À sa troisième session, le Comité a débattu des documents préparatoires présentés par le Rapporteur (A/HRC/AC/2/CRP.4 et A/HRC/AC/3/CRP.4/Corr.1) et a invité le groupe de rédaction, par sa recommandation 3/2, à poursuivre ses consultations avec toutes les parties prenantes sur le texte préliminaire (figurant dans le document A/HRC/AC/3/CRP.4/Corr.1), en vue de lui soumettre un avant-projet de déclaration à sa quatrième session. Dans la même recommandation, le Comité a considéré essentiel qu'une rencontre entre le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et les membres du groupe de rédaction soit organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans les meilleurs délais si les ressources financières le permettaient, et a engagé le Haut-Commissariat à faciliter des consultations formelles avec les organes conventionnels de défense des droits de l'homme. Le secrétariat a en conséquence adressé des lettres, respectivement, au Rapporteur spécial et aux présidents des organes conventionnels.

9. Par sa résolution 10/28, le Conseil a demandé au Comité consultatif de lui présenter le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, pour examen, à sa treizième session. Par sa décision 12/118, le Conseil a en outre décidé de tenir un débat de haut niveau sur le projet de déclaration au cours de la même session.

b) Droit à l'alimentation

10. Par sa résolution 7/14, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'examiner des recommandations envisageables pour approbation par le Conseil sur d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes.

11. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. À sa deuxième session, compte tenu du document de travail élaboré par M. Ziegler (A/HRC/AC/2/CRP.2), le Comité a adopté la recommandation 2/7, dans laquelle il a recommandé au Conseil d'envisager de charger le Comité consultatif de réaliser une étude sur la crise alimentaire, le droit à l'alimentation, les subventions agricoles et les droits des paysans, ainsi qu'une étude sur la crise alimentaire actuelle, le droit à l'alimentation et le nouveau concept de «réfugiés de la faim».

12. Par sa résolution 10/12, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session.

13. À sa troisième session, le Comité a pris note des documents de réflexion préliminaires élaborés par M. Ziegler (A/HRC/AC/3/CRP.3 et A/HRC/AC/3/CRP.5) sur certains aspects de la discrimination à aborder dans le contexte de la résolution 10/12 du Conseil. Par sa recommandation 3/4, il a confié l'élaboration de l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation au groupe de rédaction existant et l'a prié de lui soumettre un rapport préliminaire à sa quatrième session.

c) Droits fondamentaux des femmes

14. Par sa résolution 6/30, le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de la discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ces rapports des informations et une analyse qualitative sur les droits fondamentaux des femmes et des filles.

15. À sa première session, le Comité consultatif a prié M. Burney, M^{me} Quisumbing, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar d'élaborer pour la session suivante un ensemble de projets de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action qui faciliteraient l'exécution des mandats du Comité.

16. À sa deuxième session, compte tenu du document de travail élaboré par M^{me} Zulficar, M^{me} Chung, M^{me} Quisumbing, M. Burney et M. Sakamoto (A/HRC/AC/2/CRP.4/Rev.2), le Comité a adopté la recommandation 2/4 dans laquelle il a recommandé au Conseil d'envisager d'autoriser le Comité consultatif à élaborer un projet de directives sur les moyens de renforcer la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action au sein du Conseil et de tous les autres organes pertinents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

17. Dans la déclaration du Président PRST/10/1, le Conseil a noté que la suggestion du Comité consultatif concernant la prise en compte des questions relatives aux femmes pourrait être examinée dans le contexte des travaux du Conseil à ses prochaines sessions.

d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

18. Par sa résolution 8/5, le Conseil a prié les organes conventionnels de défense des droits de l'homme, le HCDH, les mécanismes du Conseil et le Comité consultatif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre

19. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/2 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. À sa deuxième session, il a poursuivi l'examen de la question.

e) Personnes disparues

20. Conformément à la résolution 7/28, à sa neuvième session le Conseil a tenu une réunion-débat sur la question des personnes disparues, en présence d'experts du Comité international de la Croix-Rouge, de représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations internationales. La réunion-débat a fait l'objet d'un résumé par le HCDH (A/HRC/10/10). Le Conseil a adopté par la suite la décision 9/101, dans laquelle il a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session.

21. À sa deuxième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 2/6, dans laquelle il a chargé un groupe de rédaction, composé de M. Alfonso Martínez, M. Burney, M^{me} Chung, M. Heinz, M. Hüseyinov et M. Mudho, d'élaborer l'étude susmentionnée.

22. À sa troisième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 3/2, dans laquelle il a noté que le groupe de rédaction avait éprouvé de grandes difficultés à trouver les informations et les éléments de recherche nécessaires et a prié le groupe de rédaction de lui soumettre les résultats de ses travaux sur l'étude à sa quatrième session, en vue de les présenter au Conseil à sa quatorzième session.

23. Dans sa décision 12/117, le Conseil a pris note de la recommandation 3/2 et a prié le Comité de lui soumettre l'étude à sa quatorzième session. Afin de poursuivre ses travaux sur l'étude susmentionnée, le groupe de rédaction constitué par le Comité a élaboré un questionnaire adressé aux gouvernements qui leur a été transmis par le secrétariat sous le couvert d'une note verbale en date du 2 novembre 2009.

f) Droits fondamentaux des personnes handicapées

24. Par sa résolution 7/9, le Conseil a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

25. À ses première et deuxième sessions, le Comité consultatif a tenu des débats sur la question.

g) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

26. Par sa résolution 8/13, le Conseil a prié le HCDH de recueillir des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et d'organiser une réunion afin de favoriser des échanges de vues entre les acteurs pertinents, parmi lesquels les gouvernements, des observateurs des Nations Unies, les organes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des scientifiques, des experts médicaux et des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de présenter un rapport au Conseil et au Comité consultatif (A/HRC/10/62). Le Conseil a également prié le Comité consultatif d'examiner le rapport et d'élaborer un projet d'ensemble de principes et directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le lui présenter pour examen en septembre 2009.

27. Par sa recommandation 1/5, le Comité consultatif a désigné M. Sakamoto pour élaborer le projet d'ensemble de principes et directives évoqué ci-dessus. M. Sakamoto a participé à la réunion susmentionnée organisée par le HCDH le 15 janvier 2009 et a fait rapport à ce sujet au Comité consultatif à sa deuxième session.

28. À sa troisième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur le projet d'ensemble de principes et directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, élaboré par M. Sakamoto (A/HRC/AC/3/CRP.2). Par sa recommandation 3/1, le Comité a adopté le projet d'ensemble de principes et directives, tel que révisé.

29. Par sa résolution 12/7, le Conseil s'est félicité que le Comité consultatif lui ait rapidement soumis le projet de principes et directives, et a prié le HCDH de recueillir les vues des acteurs concernés, notamment des gouvernements, des observateurs, organismes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des scientifiques et des experts médicaux ainsi que des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, au sujet du projet de principes et directives, et de communiquer ces vues au Comité consultatif. Il a prié le Comité consultatif de mettre la dernière main au projet de principes et directives, en tenant pleinement compte des vues des acteurs concernés, afin de le lui soumettre d'ici à sa quinzième session.

30. Conformément à la résolution 12/7 du Conseil, le secrétariat a transmis aux acteurs concernés le projet d'ensemble de principes et directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille contenu dans l'annexe à la recommandation 3/1 du Comité, sous couvert d'une note verbale en date du 28 octobre 2009.

h) Droits de l'homme et solidarité internationale

31. Par sa résolution 9/2, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer des contributions à la réalisation, par l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, du projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, ainsi qu'à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes en vue de promouvoir et protéger ce droit. Cette demande a été réitérée par le Conseil, dans sa résolution 12/9.

Point 3

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

a) Règlement intérieur et méthodes de travail

32. À sa troisième session, le Comité consultatif a adopté le Règlement intérieur contenu dans le rapport qu'il a établi sur sa troisième session (A/HRC/AC/3/2, annexe III).

33. Afin de faciliter la communication et les travaux entre les membres du Comité pendant l'intersession, le secrétariat a créé une plate-forme électronique de partage d'informations, accessible exclusivement sur l'Extranet du Comité consultatif aux membres du Comité et au secrétariat.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

34. À sa troisième session, le Comité consultatif a désigné M. Alfonso Martínez pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'entreprendre une étude aux fins,

entre autres, de: préciser davantage la teneur et la portée du droit à la paix; proposer des mesures destinées à mieux faire comprendre l'importance de la réalisation de ce droit; et suggérer des mesures concrètes visant à mobiliser les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la promotion du droit des peuples à la paix (recommandation 3/5). Le document doit être présenté au Comité consultatif, pour examen, au plus tard à sa cinquième session.

35. À sa troisième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Chung pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'étudier les droits de l'homme des personnes âgées, notamment en formulant des recommandations en vue de promouvoir et de protéger ces droits, document qui sera soumis au Comité consultatif, à sa quatrième session (recommandation 3/6).

c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif

36. Par sa recommandation 2/2, le Comité consultatif a chargé M. Bengoa Cabello et M^{me} Valera Quisumbing de suivre les travaux du Forum social. Il a également chargé M^{me} Zulficar et M. Alfonso Martínez de suivre respectivement les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités et les travaux des mécanismes d'experts sur les droits des peuples autochtones, et de lui rendre compte, à sa quatrième session, des questions qui peuvent intéresser ses travaux. Malheureusement, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences financières lorsqu'il a examiné le rapport du Comité consultatif sur sa deuxième session, le secrétariat du Comité consultatif n'a pu donner suite à la recommandation 2/2.

Point 4

Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session

37. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption d'un projet de rapport sur sa quatrième session, établi par le Rapporteur.
